

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Actions de l'Etat,
des Collectivités Territoriales
et de la Protection de l'Environnement
Bureau des Collectivités Territoriales
Affaire suivie par Georges CLERC
Tél: 03 84 57 15 87

Télécopie: 03 84 57 15 90 Courriel: georges.clerc@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE

90-2016-12-15-002

portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

> LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier National de l'ordre du Mérite

VU:

 la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35; 1

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du département du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 en date du 14 avril 2016 fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse;

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016 créant suite la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale Grand Belfort Communauté d'Agglomération;
- le courrier en date du 14 octobre 2016 co-signé par le président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Président de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse retenant la détermination du nombre de délégués et leur répartition sur la base du droit commun;

CONSIDERANT l'absence de délibération portant sur un accord local des communes membres du futur établissement public de coopération intercommunal créé au 1er janvier 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er:

Le conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération se compose de 99 membres, dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit sur la base du droit commun :

COMMUNES	Nombre de sièges	COMMUNES	Nombre de sièges	COMMUNES	Nombre de sièges
Andelnans	1	Danjoutin	2	Morvillars	1
Angeot	1	Denney	1	Moval	1
Argiésans	1	Dorans	1	Novillard	1
Autrechêne	1	Eguenigue	1	Offemont	2
Banvillars	1	Eloie	1	Pérouse	1
Bavilliers	3	Essert	2	Petit-Croix	1
Belfort	38	Evette-Salbert	1	Phaffans	1
Bermont	1	Fontaine	1	Reppe	1
Bessoncourt	1	Fontenelle	1	Roppe	1
Bethonvilliers	1	Foussemagne	1	Sermamagny	1
Botans	1	Frais	1	Sevenans	1
Bourogne	1	Lacollonge	1	Trevenans	1
Buc	1	Lagrange	1	Urcerey	1
Charmois	1	Larivière	1	Valdoie	4
Châtenois-Les-Forges	2	Menoncourt	1	Vauthiermont	1
Chèvremont	1	Meroux	1	Vétrigne	1
Cravanche	1	Méziré	1	Vézelois	1
Cunelières	1	Montreux-Château	1	TOTAL	99

ARTICLE 2:

En application de l'article L5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

ARTICLE 3:

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif des Services de l'État. Copie en sera adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à chacun des maires des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à Monsieur le Président de l'association des Maires du Territoire de Belfort et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 15 DEC. 2016

Le Préfet

Hugues BESANCENOT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans un délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 7508 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un recours devant la juridiction administrative par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex3.

